

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

4. DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION



SOMMAIRE

1. OBJECTIFS	4
2. DESCRIPTIF	5
3. CALENDRIER	7
4. OUTIL DE SUIVI ET D’EVALUATION	8
5. ENGAGEMENT ET MOBILISATION DES ACTEURS	10

Éléments de cadrage réglementaire :

Selon le **décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,**

« IV. - Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public (...)

Le plan climat-air-énergie territorial est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-55 ».

1. OBJECTIFS

Conformément à la loi de transition énergétique et croissance verte d'août 2015, qui donne obligation aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial, le rôle qui leur a été donné est d'animer la réflexion sur le territoire et de mobiliser l'ensemble des acteurs pour élaborer et mettre en œuvre le PCAET.

C'est ce que la CCEG a fait dans la phase d'élaboration de la stratégie de développement durable du territoire, en associant les partenaires, les acteurs du territoire ainsi que la société civile, à travers 11 ateliers de concertation, auxquels ont participé 190 personnes et 14 chantiers de co-construction d'actions, regroupant 175 participants.

La stratégie de développement durable obtenue est une feuille de route territoriale à mettre en œuvre en coresponsabilité par l'action conjointe de la CCEG, des communes du territoire, des acteurs, des habitants mais aussi des autres échelles territoriales (territoires voisins, échelon départemental et régional) et des partenaires institutionnels.

Sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation nécessite une gouvernance partagée avec l'ensemble des parties prenantes, qu'il convient de construire collectivement. Cette gouvernance devra permettre à la fois de faciliter la transversalité au niveau des services de la CCEG, de mieux articuler le travail avec les communes, de faciliter les initiatives qui vont dans le sens de la stratégie de développement durable, qu'elles soient privées, associatives ou citoyennes et d'articuler le travail avec les autres échelles territoriales (Etat, Région, département, pôle métropolitain, territoires voisins).

Des outils de suivi devront être mis en place et alimentés de manière régulière par les différentes parties prenantes pour pouvoir évaluer les résultats des actions mises en œuvre. L'objectif est de mesurer l'efficacité des actions engagées mais également de maintenir la dynamique de participation et de sensibilisation. Il s'agit aussi de rendre compte des résultats obtenus, et le cas échéant, faire évoluer le PCAET, afin d'optimiser de manière continue son efficacité.

La réussite du Plan Climat Air Energie Territorial repose sur l'engagement et la mobilisation de chacun, dans la durée. C'est pourquoi, il est nécessaire d'instaurer la gouvernance du PCAET.

Pour que la gouvernance fonctionne, il est préférable de la construire chemin faisant avec les personnes concernées plutôt que de définir des instances et un mode de fonctionnement en amont et de l'imposer aux parties prenantes.

1. Une réflexion sera menée en interne à la CCEG pour favoriser la transversalité. Il s'agira de définir les thèmes sur lesquels cette transversalité sera à développer et d'organiser des groupes de suivi pour chacun de ces thèmes. L'objectif de ces groupes sera de partager de l'information, de coordonner la mise en œuvre des actions dans un souci de cohérence des actions menées et en favorisant les synergies. Ces groupes seront aussi destinés à recueillir les données nécessaires pour le suivi et l'évaluation.
2. Un travail avec les communes sera mené en vue de définir une organisation permettant à la CCEG et aux communes entre elles de partager de l'information, de coordonner leurs actions, de favoriser les synergies, de développer le cas échéant des mutualisations. Il s'agira aussi de recueillir les informations nécessaires au suivi des actions en vue de l'évaluation.
3. Une réflexion sera menée pour repérer et faciliter les initiatives privées, associatives ou citoyennes qui vont dans le sens de la stratégie de développement durable. Le conseil de développement d'Erdre et Gesvres mène déjà des actions en faveur du repérage et de la mise en lien d'initiatives et sera un acteur clé de la gouvernance à mettre en place sur ce champ. Les communes également sont incontournables, comme échelon privilégié de proximité. Enfin, les acteurs et travaux menés dans le cadre du programme TES (Transition Ecologique et Sociétale) sont à mobiliser.
4. Un travail de construction d'une gouvernance opérationnelle avec les autres échelons territoriaux (Etat, région, département, pôle métropolitain, territoires voisins) est à mener pour pouvoir mettre en œuvre un certain nombre d'actions de la stratégie de développement durable qui nécessitent une coopération à différents échelons. Les modalités pratiques de cette coopération sont à définir selon les thèmes et les échelons à mobiliser (convention, contrat de réciprocité...). Là aussi la coopération initiée dans le cadre le programme TES, qui associe déjà des acteurs de différents échelons territoriaux est un plus. Par ailleurs, la mise en œuvre d'un Contrat de Transition Ecologique peut être l'occasion d'aller plus loin dans les partenariats sur quelques actions clés.

5. Par ailleurs, la gouvernance de la stratégie de développement durable nécessitera de mettre en place une instance politique qui décide des grandes orientations, du type comité de pilotage, et une instance plus opérationnelle de travail, du type comité technique, dont la composition reste à définir.
Cette instance devra faire le lien entre les différents dispositifs mis en place : en interne, avec les communes, en faveur des initiatives et avec les autres échelons territoriaux.
6. Enfin, des outils de suivi seront mis en place en vue de l'évaluation avec la détermination des contributeurs et échéances de renseignement des tableaux de bords.

Les actions suivantes se dérouleront en continu après validation du PCAET

Planning Prévisionnel :		
Etapes	Début	fin
1- Réflexion interne CCEG	<i>Mai 2019</i>	<i>Décembre 2019</i>
2- Réflexion avec les communes	<i>Juin 2019</i>	<i>Décembre 2019</i>
3- Réflexion autour des initiatives	<i>Juin 2019</i>	<i>Décembre 2019</i>
4- Réflexion sur la coopération avec les autres échelons territoriaux	<i>Octobre 2019</i>	<i>Mars 2020</i>
5- Mise en place d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique	<i>Septembre 2019</i>	<i>Décembre 2019</i>
6- Mise en place des outils de suivi	<i>Septembre 2019</i>	<i>Décembre 2019</i>
7- Mise en place du tableau de bord	<i>Mai 2019</i>	<i>octobre 2019</i>

4. OUTIL DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'évaluation du Plan Climat Energie Territorial nécessite de se doter au préalable d'outils de suivi et d'évaluation des actions. Cela doit permettre le maintien de la mobilisation des acteurs par la valorisation des résultats obtenus, le réajustement des objectifs et la réaffirmation régulière des enjeux.

Concernant les outils de suivi et d'évaluation, un tableau de bord sera mis en place pour suivre l'avancée et les résultats des actions menées. Ce tableau de bord comprendra des indicateurs à renseigner en matière de consommation d'énergie, d'émission de GES, de production d'énergies renouvelables et d'émission de polluants. Ces indicateurs seront renseignés lorsque l'action aura un impact direct et mesurable sur un ou plusieurs de ces critères. Cela permettra au moment du bilan à 3 ans d'évaluer les résultats obtenus conformément aux attendus réglementaires des PCAET.

Par ailleurs, deux à trois indicateurs spécifiques par action seront ajoutés pour évaluer l'avancement et les résultats des actions. Enfin, des informations qualitatives concernant l'impact en termes de stockage carbone et d'adaptation au changement climatique seront également données pour les actions qui ont un impact direct sur l'un de ces aspects.

En ce qui concerne l'évaluation, un bilan des actions du PCAET sera réalisé chaque année pour alimenter le rapport annuel de développement durable. L'établissement de ce bilan annuel permet de faire le point sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions, de vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire certaines actions.

Par ailleurs, une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2022 comprenant un chiffrage des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, des consommations d'énergie et de la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public.

TABLEAU DE BORD DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Plan d'action				Mise en œuvre de l'action			Evaluation de l'action/aux objectifs du PCAET				Suivi et évaluation de l'action/objectifs de l'action				
AXE	OBJECTIF	N°	ACTION	PILOTE	ECHÉANCE DE DEMARRAGE	ECHÉANCE DE RÉALISATION	INDICATEUR CONSOMMATION D'ÉNERGIE	INDICATEUR PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVEABLES	INDICATEUR GES	INDICATEUR POLLUANTS	ÉTAT D'AVANCEMENT	INDICATEUR DE SUIVI DE L'ACTION (FICHE ACTION)	INDICATEUR DE RÉSULTAT	INDICATEUR DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTION (EES)	COMMENTAIRE

Ce projet de tableau de bord sera affiné et co-construit d'ici la fin de l'année 2019 (cf. calendrier prévisionnel).

Dans le cadre des réflexions menées en interne pour favoriser la transversalité des projets, un travail sera réalisé pour développer des outils de suivi et d'évaluation complémentaires et/ou communs, entre les différents documents de planification stratégiques (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plan Global de Déplacement avec la création d'un observatoire de la mobilité, Plan Local de l'Habitat...).

5. ENGAGEMENT ET MOBILISATION DES ACTEURS

La Communauté de communes souhaite faire s'engager les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du PCAET. L'objectif est de fédérer l'ensemble des acteurs et partenaires, privés ou publics, décideurs politiques et société civile, autour d'objectifs communs de lutte contre le changement climatique.

Il s'agit aussi de favoriser la mise en réseau de l'ensemble des acteurs concernés par le projet et faciliter l'échange d'expériences nécessaire à la mise en mouvement de nouveaux partenaires.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite proposer aux acteurs volontaires de formaliser leur engagement dans le cadre d'une charte, et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes de lutte contre le changement climatique et de développement durable.

Les engagements des acteurs

En tant que signataire de la charte, je m'engage sur la durée pour l'atteinte des objectifs définis :

→ **Mettre en place** les actions pour lesquelles je me suis engagé à être **pilote**.

→ **Participer** à la mise en œuvre des actions pour lesquelles je me suis engagé à être **partenaire**.

→ **M'informer** sur l'avancée du plan d'actions.

→ **Evaluer mes actions** au fil de chaque année et partager les résultats en interne, en externe et avec les autres signataires de la Charte d'engagement du Plan Climat Air Energie de la CCEG.

→ **Faciliter les échanges** entre les différents signataires de la Charte d'engagement du Plan Climat Air Energie de la CCEG, dans un objectif de mutualisation des bonnes pratiques, voire de mutualisation d'actions, création des partenariats....

→ **Sensibiliser et former**, en interne, les collaborateurs de ma structure et à l'externe : clients, fournisseurs, prestataires...

→ **S'impliquer** dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCEG.